

295 - GASCOIN - 07032019 - 17H12

Sujet: [INTERNET] Projet éolien de Mailhac sur Benaize

De : William Gascoin <william.gascoin@gmail.com>

Date : Thu, 7 Mar 2019 17:12:23 +0100

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

William GASCOIN

16490 ALLOUE

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Guy JOUSSAIN

en Mairie de 87160 MAILHAC SUR BENAIZE.

Monsieur ,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte ma contribution à l'enquête publique concernant le projet éolien de Mailhac sur Benaize.Vous la trouverez en pièce jointe sous forme de fichier Word.

Avec mes remerciements, je vous adresse mes cordiales salutations.

William Gascoin

CONTRIBUTION MAILHAC S.docx	Content-Type: application/vnd.openxmlformats-officedocument.wordprocessingml.document
	Content-Encoding: base64

CONTRIBUTION MAILHAC S/ BENAIZE

Monsieur William Gascoin

16490 ALLOUE

Monsieur Guy JOUSSAIN

Président de la commission d'enquête

MAIRIE

14 Rue de la terre aux feuilles

87160 MAILHAC SUR BENAIZE

CONCERNE :

Projet éolien déposé par :

SAS Parc éolien de Mailhac S/Benaize

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Préambule

En 2005, l'environnement est placé au plus haut niveau du droit français avec l'adoption d'une charte de l'environnement adossée à la Constitution. Avec cette charte, l'environnement se place au même niveau que les Droits de l'Homme de 1789 et les droits économiques et sociaux de 1946.

En vertu de l'article 2 de cette charte de l'environnement adoptée le 28 février 2005 par le parlement qui précise que : **»toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement** », et de l'article 6 de la même charte qui stipule que : **« les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social »**, j'exerce donc ce devoir durant cette enquête publique.

Je pense pour ma part que ces 7 nouvelles machines au contraire dégraderaient l'environnement, par l'accumulation de milliers de tonnes de béton ferrailé dans un sol préservé de toute pollution sur un site forestier de feuillus anciens qui subirait d'importants défrichages, et entouré de nombreuses rivières et zones humides qui apportent de fait une importante et riche biodiversité.

Le S.R.C.E du Limousin précise bien que les forêts ont un rôle écologique incontestable :

- Régulation du changement climatique global et local dont le stockage du carbone
- Améliorer la qualité des eaux
- Régulation de la circulation de l'eau et prévention des inondations
- Préservation des sols
- Réservoirs de biodiversité (les milieux humides abritent 80 % de la biodiversité mondiale.

Il précise également que la Basse Marche est un des trois secteurs bocagers les plus denses du Limousin avec la bordure du bas Berry et Combraille. La densité en étangs est proche de 100 pour 100km².

Dans ces conditions particulières, je pense que ce projet éolien est incompatible avec la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Les études environnementales, effectuées par des bureaux d'études qui ne peuvent pas être véritablement indépendants car recrutés par les porteurs de projets, ne reflètent pas la réalité, car quelquefois tronquées ou biaisées.

Pour exemple, je prendrais dans le **tome 1 de l'étude d'impacts sur l'environnement**, la commune de Mailhac s/Benaize serait située dans la communauté de communes du Haut Limousin en Marche à la page 10; puis à la page 11 elle se situerait dans la com-com de Brame Benaize.?

A la page 41, concernant l'impact paysager, il est précisé que le bureau d'études utilise le logiciel WindPro qui lui permet de retoucher ou d'habiller les photos. Dans ce cas comment être sûrs que les photomontages reflètent bien la réalité

A la page 54 sur les limites des méthodes employées pour les chiroptères. Le bureau d'étude signale que les Murins sont quasiment indétectables à plus de 4 ou 5m , et les Rhinolophes quasiment indétectables à plus de 10m. Quant-aux difficultés rencontrées sur l'étude des chiroptères, le B.E précise que certains arbres sont potentiellement favorables aux colonies de chiroptères, mais qu'au vu du nombre de surfaces concernées, tous les arbres n'ont pas pu être inspectés. Puis encore cette autre information selon laquelle l'enregistreur de fréquences avait subi des parasites autour de 30 à 35 KHz, et que ce type de fréquences n'était émises que par une espèce appelé: Vespère de Savii ; et que cette espèce n'était pas présente sur le site. De ce fait le B.E décide alors de supprimer purement et simplement cette bande de fréquence en arguant que cette suppression n'altère en rien les résultats. Or, en consultant le site <http://www.gcprovence.org/s.htm>, on s'aperçoit que les espèces Sérotine de Nilsson ou communes, les Murins petits ou grands, les Noctules de Leisler ou communes, et les Barbastelles émettent sur une longueur d'ondes comprise également entre 30 et 40 KHz. Ce qui revient à dire que toutes ces espèces n'ont pas été véritablement prises en compte par le porteur du projet. Donc la suppression de cette bande de fréquence altère bien les résultats, et de façon conséquente.

Concernant le contexte climatique, le tableau 12 de la page 60 annonce des vents de 2,9m/s à 3,9m/s à 10m de hauteur sur une moyenne établie entre 1995 et 2007. Or le tableau 13 à la page suivante annonce des vents de 5,34m/s de moyenne sur l'année ; il est vrai cette fois, à 78m de hauteur.

Cependant, là encore, le B.E n'est pas honnête envers les résultats qu'il affiche. En effet, il parle d'une moyenne annuelle alors que les mesures ne portent que sur la période du 07/08/14 au 27/04/15. Il manque donc la période du 28/04/15 au 06/08/15 pour couvrir une année complète. Or la période estivale entre mai et juillet est souvent bien moins ventée ; donc en ne comptabilisant pas cette partie de l'année, il majore forcément sa moyenne annuelle. De plus, j'ai constaté à la page 124 que les mesures de bruit ont été analysées, elles, en fonction de la vitesse de vent standardisée à 10m du sol. Ensuite, je ne comprends pas pourquoi le bureau d'études s'arroge le droit de modifier la réglementation concernant les mesures de bruit. En effet celui-ci décide de façon arbitraire de créer une période matinale supplémentaire appelée : « chorus matinal » entre 5h et 7h. En aucun cas la réglementation n'autorise cette différenciation. Les 2 seules plages connues sont 22h à 7h (nocturne) et 7h à 22h (diurne). Encore une fois donc, il tente d'escamoter les vrais résultats en supprimant une partie de la période nocturne. Et même, s'il signale après le tableau 37 cette formule : « *A noter : si la réglementation est respectée pour la période 22h-5h, elle le sera a fortiori pour toute la période nocturne (22h-7h).* » Oui, je peux l'admettre...sauf que les bruits résiduels plus importants pendant la période entre 5 et 7h ajouté aux bruits des machines, augmentent fatalement le bruit global, et par là même les émergences. Les moyennes calculées en période nocturne (22h – 7h) majorées ou non, ne sont donc pas exactes. Je peux ajouter à cela que la période hors réglementation (5h – 7h) sur le tableau 37, ne prend en compte que les vents jusqu'à 6m/s alors que sur tous les autres tableaux les vents sont pris en compte jusqu'à 10m/s.

Sur l'Autour des palombes, le B.E à la page 54 précise que les 2 sorties effectuées en juillet 2015 ont été faites à la limite de la période favorable d'observation. Il en conclue forcément qu'une non observation de l'espèce ne peut être qualifiée de concluante quant-à la détermination de son statut de nicheur sur le site

Sur l'état initial du milieu humain, le tableau 19 de la page 88 est inexact, il manque la commune de St-Hilaire la Treille.

Sur les plans schémas et programmes à la page 96, dans le cadre de l'écologie, le tableau 24 mentionne le S.R.C.E en cours. Or celui-ci a été adopté par arrêté préfectoral le 02/12/2015 ? Je rappelle que le document du porteur du projet est daté de décembre 2017, soit 2 ans après...Il était donc sensé connaître l'adoption du SRCE.

Concernant l'autorisation de l'armée de l'air sur la tableau 28 de la page 107, celle-ci a été donnée pour des éoliennes de 170m de haut. Or celles du projet seraient de 180m en bout de pales.

Dans ces conditions, avec toutes ces omissions ou ces contradictions, qui ne sont peut-être pas les seules, comment faire confiance à ce bureau d'études...

REPRISE DE L'ÉTUDE D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ PUBLIQUE

VOLUME 2.1

Le promoteur valorise son projet en se basant sur les principaux objectifs de la loi sur la transition énergétique. Néanmoins, cette transition ne doit pas être réalisée au détriment de la nature, du patrimoine, et des sites, tout comme au détriment de la qualité de vie et de la santé des riverains.

Je considère également que les inventaires réalisés pour l'avifaune sont insuffisants (page 45). Concernant la migration postnuptiale, deux relevés seulement entre le 29/10 et le 21/11/2014, soit 1 mois d'intervalle alors que c'est la période la plus importante pour la migration des grues cendrées. C'est idem pour la migration pré-nuptiale dont les investigations ont démarré le 6 mars 2015. En cette année 2019, les grues avaient pratiquement terminé leur migration à la fin février. J'attire votre attention sur la hauteur du site envisagé pour le projet et le risque pour les grues cendrées qui volent à une hauteur comprise entre 200m et 1500m. Par temps froid avec vent de N.E et une couverture nuageuse très basse, ces échassiers peuvent voler en-dessous de 200m. Or les éoliennes culmineront ici en côtes N.G.F, entre 442 et 472m !

Concernant l'inventaire des chiroptères, je constate qu'aucun relevé n'a été effectué durant le mois de mai 2014 ou 2015.

Page 63 il est indiqué ceci : « *L'aire d'étude immédiate est principalement composée de granite. Un filon de Lamprophyre et deux failles sont également présents. Les éléments disponibles ne permettent pas de définir pleinement les conditions du sous-sol, des sondages devront être réalisés avant la construction du projet afin d'adapter les modalités de mise en place des fondations* ». Que veut dire le porteur du projet par cette phrase ? Excaver dans le granit me paraît compliqué. J'ose espérer que l'emploi d'explosifs ne serait pas envisagé. D'autre part plusieurs anciennes mines d'uranium sont présentes dans les environs et je ne pense pas qu'il soit raisonnable de percer 7 immenses excavations près de ces endroits (revoir le texte en fin de page 118). D'autant qu'un important réseau hydrographique entoure la zone du projet. La rivière Asse pour ne citer qu'elle, passe tout au long de la zone sud du projet, côté ouest (voir carte 19, page 68). Le bureau d'études précise même : « *chevelu assez dense de ruisseaux parcourant l'A.E.R ; deux étangs et une mare* » Je pense également que le captage d'alimentation en eau potable de Saint-Léger Magnazeix qui n'est seulement qu'à 1,4km de la zone du projet peut-être altéré.

Page 82, on apprend que la zone sud du projet est concernée par le risque d'inondation par remontée de la nappe affleurante le long de la rivière Asse. Le bureau d'étude signale que l'étude géotechnique prévue lors des travaux précisera ces données. C'est bien de le savoir, mais est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux connaître ce risque avant de pratiquer les excavations pour les fondations ? Que se passerait-il si lors des creusements, l'eau remontait ? Comment le porteur du projet envisagerait la suite des travaux ? Comment remédierait-il à ce problème ? Il serait intéressant de le savoir.

A la lecture de toutes ces informations concernant l'état des sols, il semble bien que le porteur du projet n'ait aucune idée de ce qu'il va rencontrer...

Page 91, des informations intéressantes sont apportées sur le secteur touristique particulièrement mis en valeur. Le patrimoine historique, naturel, ou paysager est très important dans cette région. Le site du projet est situé entre la route du haut Limousin (Chateauponsac - Magnac Laval - Le Dorat) au sud, et le parc naturel régional de la Brenne, au Nord, auquel on peut ajouter avant d'entrer dans celui-ci, le magnifique village de Saint-Benoît du Sault. Plus près, le lac de Mondon et la vallée de la Benaize sont reconnus, ainsi que les différents vestiges archéologiques dont le Dolmen de la pierre levée à seulement 500m de l'A.E.Im, ou l'enceinte quadrilatère à 600m de celle-ci. Ce contexte touristique et patrimonial qui doit être à mon avis préservé, rend fatalement difficile l'implantation d'une centrale éolienne de 7 aérogénérateurs culminant à plus de 400m.

Page 99, il est précisé que la commune de Mailhac S/ Benaize est située dans l'aire géographique de plusieurs Appellations d'Origine Contrôlées, ou I.G.P. Or des anomalies sur la gestation de certains animaux d'élevage, ainsi que la dégradation de la qualité du lait chez certaines bêtes ont déjà été relevées, lorsque celles-ci étaient confrontées à la proximité d'un parc éolien. Voir le cas des élevages de Monsieur Yann JOLY dans la Somme, près d'Amiens, ou l'affaire concernant l'élevage de Mr et Mme POTIRON à Puceul en Loire Atlantique près du parc éolien de Nozay (44).

Concernant les servitudes et les contraintes, je constate que de nombreux organismes n'ont pas donné de réponses (tableau 28 de la page 107).

- Comités départementaux du tourisme de la Creuse, de la Vienne, et de la Haute Vienne
- D.D.T de la Creuse, de l'Indre et de la Vienne. Je tiens à préciser que les Gîtes ruraux de France de l'Indre n'accordent plus leur agrément lorsqu'un gîte est situé à proximité d'une centrale éolienne. De ce fait, si des projets s'implantaient dans ce département, de nombreux gîtes risqueraient d'être déclassés. Or, ce département est limitrophe du site d'implantation du projet.
- Le Conseil départemental de la Haute Vienne demande quant-à lui, une distance de 1,5 fois la hauteur de l'éolienne par rapport au domaine public.
- La D.G.A.C avait donné un avis favorable sur la base des informations communiquées ; à savoir : éoliennes de 175m...Or elles font 180m !
- La DREAL du Limousin insiste sur la présence de zones humides et préconise l'implantation en boisement de résineux. Or les résineux ne sont présents que sur le nord de la zone sud et ne représentent que 3,9 % du bois de Bouéry.
- Le STAP de la Vienne attire l'attention sur les risques de covisibilité entre le projet et le zonage dit « très sensible » de la carte du SRE Poitou-Charentes.

Toutes ces administrations ont été contactées il y a longtemps entre 2013 et 2015 ; et donc je pense qu'il serait bon de les questionner de nouveau.

Page 111, le radar le plus proche est mentionné à 102km. Il s'agit de CHERVES. Or, sur les cartes 50 et 52, un radar est signalé sur les monts de Blond beaucoup plus près...

Sur les sources d'énergie actuellement en Limousin, la figure 14 de la page 120 démontre l'ineptie flagrante de vouloir développer coûte que coûte l'éolien en terre limousine. En effet, **la production des énergies renouvelables représente 99 % de la production régionale**. Difficile de faire mieux ! Et tout ce que le porteur du projet trouve à dire, c'est que les énergies « nouvelles » sont à la traîne... Mais enfin ! le but de développer les énergies renouvelables, c'est bien de limiter les centrales

thermiques afin de ne pas rejeter de G.E.S dans l'atmosphère et ainsi limiter le réchauffement climatique ; et de ne pas être dépendant des énergies fossiles (pétrole, gaz). Le Limousin avec 78 % de l'électricité générée par l'hydraulique et 7 % de solaire et d'éolien, est exemplaire dans ce domaine. Faut-il détruire les paysages, le tourisme, le rayonnement de la France, pour satisfaire la rapacité de quelques promoteurs alléchés par les gains outranciers générés par leur projet ?

La qualité de l'air étant très bonne sur le secteur, un projet éolien ne l'améliorerait sûrement pas, et même risquerait de la dégrader si l'on prend en compte les travaux importants et le nombre de véhicules inhérents à ce type de chantier (plusieurs centaines de camions, convois exceptionnels, bétonnage et ferrailage des sols, etc.) ; ainsi que la déforestation de près de 27 ha.

Sur le paysage, à la page 126, le B.E se tire une balle dans le pied en déclarant : « *Tous les éléments sont présents : l'eau, la pierre (hameaux, rochers au niveau des cours d'eau, dolmens), la terre et le végétal, avec un équilibre presque parfait, à l'origine d'une certaine harmonie.* » Pourquoi donc faudrait-il rompre cette harmonie avec ces engins industriels démesurés? On peut

lire également ceci : « *L'aire d'étude immédiate est constituée par le Bois de Bouéry. Il s'agit d'un lieu fréquenté par la population locale pour la promenade notamment. Il bénéficie d'un attachement important. L'implantation d'un projet éolien risque de modifier de manière très importante l'ambiance de ce bois. Sa sensibilité est donc modérée.* » Oui ça c'est clair ! L'ambiance du bois serait bien modifiée. A tel point que plus grand monde ne voudra s'y promener. Donc en finalité, ce promoteur s'autoriserait à supprimer ce lieu de promenade à tous les habitants du secteur et prendrais littéralement possession de ce bois.

Sur l'avifaune, je note la présence de plusieurs oiseaux en vulnérabilité ou quasi-menacés, tels le Bruant jaune ou le Balbuzard pêcheur et le Milan Royal. De nombreux autres rapaces sont également présents sur le site, comme le Busard St-Martin, le Milan noir, la Bondrée apivore, l'Autour des palombes, le Circaète Jean le Blanc et le Faucon pèlerin. Un nombre assez important d'espèces ont été enregistrées en migration comme : la Linotte mélodieuse, le pigeon ramier, le Vanneau huppé, les hirondelles ou la Grue cendrée.

Cette constatation me paraît tout à fait logique en fonction de l'environnement particulier du site d'implantation (bois – zones humides). C'est également valable pour les chiroptères dont 19 espèces ont été recensés sur le site, avec jusqu'à 227 contacts par heure sur le point 4 au nord de la zone sud. A la page 138 le B.E donne le pourcentage des contacts en fonction de leurs hauteurs, mais ne donne pas le nombre de contacts. Il aurait été pourtant intéressant ici de le savoir. Et plus loin, on apprend qu'au delà de 50m d'altitude la fréquentation est moindre, mais malgré cela 5664 contacts ont été comptabilisés par un micro placé à 76m. (Ce qui laisse à penser que plus de 10 000 de ces mammifères fréquentent le bois de Bouéry.) De plus à 76m de hauteur, les chauves-souris seraient en prise directe avec les rotors des éoliennes... J'ose espérer qu'un bridage est prévu si ce projet était autorisé. **Enfin, je rappelle que la S.F.E.P.M dans les normes EUROBATS, déconseille fortement l'implantation en milieu boisé.**

Sur la synthèse de l'état initial, le tableau 44 de la page 144 fait ressortir 14 sensibilités de « faible à forte », sur 22, soit 64 %. Concernant le tableau 45 sur le niveau de l'enjeu, j'ai relevé 18 qualificatifs

de « faible à modéré à fort » sur 22, soit 82 %. Il est donc avéré que ce projet serait impactant sur l'environnement.

Sur le choix du site du projet, le promoteur prend en compte cette fois le S.R.C.E. A ce sujet, la carte présentée page 150 démontre bien l'erreur du choix de cette implantation. La zone est coincée entre 2 points blancs représentant des zones à enjeux très forts, alors que plus bas l'espace était plus vaste et plus ouvert. Il s'agit là, d'un point de vue environnemental, d'une véritable provocation. Et concernant la zone nord, je n'ai toujours pas compris son utilité dans ce projet puisque aucun aérogénérateur ni aucun PDL n'y serait implanté.

Sur l'impact paysager, je tiens à modérer les propos affichés à la page 125 dont voici la teneur : « *Le caractère très rural des paysages de la Basse-Marche n'apparaît pas pour certains compatible avec le caractère «industriel» des éoliennes. Toutefois, ces dernières évoquent également la production d'énergie propre et «verte», ainsi que la notion de progrès, qui peut être bénéfique à ce territoire et à sa perception, ce dernier étant pendant longtemps apparu comme reculé et isolé* ». Je fais partie effectivement des « certains » qui considèrent ce projet incompatible avec les paysages de la Basse Marche. Et je ne suis pas d'accord avec le terme « énergie verte et propre »...

Car elle n'est pas si prétendument propre et verte que cela si l'on considère les milliers de tonnes de béton enfouies dans les sols forestiers; les centaines de camions et convois nécessaires pour chaque installation ; et les quantités de métaux rares nécessaires aux générateurs (néodymium, Indium, Bore, Cadmium, etc...) Lorsque l'on s'intéresse un peu à la question de ces extractions dans les mines à ciel ouvert, loin de la France, on se rend compte du désastre écologique que cela implique. (Déforestation, pollution importante des sols, et des rivières, transport de ces matériaux). Finalement cette énergie n'est pas plus vertueuse que l'énergie nucléaire.

Page 126 sur les perceptions visuelles le B.E annonce que : « *le site d'implantation potentielle est peu, voire pas du tout perceptible depuis les lieux de vie les plus importants (La Souterraine, Le Dorat, Châteauponsac, Magnac-Laval), en raison de leur situation en creux, à l'arrière d'un relief ou dans une vallée.* » Je ne suis pas tout à fait d'accord avec cette affirmation. Je connais bien Le Dorat, et Châteauponsac et Magnac car j'y passe régulièrement pour aller voir ma famille dans le Berry, tout en profitant de leurs patrimoines architecturaux. Ces bourgs ne sont pas qu'urbanisés en vallée mais également sur les hauteurs. D'autre part, le porteur du projet ne prend pas en compte dans ce vol.2.1 le nombre important de projets éoliens en cours dans cette région, dont voici une liste non exhaustive :

- Projet des portes de Brame Benaize à Droux et Magnac Laval (6 machines)
- Projet de Magnac Laval (4 machines)
- Projet d'Arnac la poste et St-Hilaire la treille (8 machines)
- Projet de St-Georges des landes et Les Grands Chézeaux (9 machines)
- Projet autorisé de Jouac (3 machines)
- Projet autorisé de Lussac les églises (6 machines)

Si cela ne s'appelle pas une saturation, comment faut-il le nommer ?

Enfin je terminerai par un article lu récemment dans le magazine LE POINT du 6 décembre 2018, concernant la réponse d'un de nos plus grands philosophes actuels, je veux parler de Monsieur Alain FINKIELKRAUT, académicien, qui répondait au chercheur canadien, Monsieur Steven Pinker, sur son livre « le triomphe des lumières ». Sur la question suivante posée par le journaliste :

« Ce qui vous agace chez Pinker, c'est son approche scientifique. Pourquoi cela ?

Réponse : La modernité porte sur le monde un regard technique. Être, c'est être productible, exploitable, machinable. Ainsi les forêts sont considérées et traitées comme des usines à bois. Ce regard nous a menés loin. Mais il importe au plus haut point de maintenir un autre rapport au réel : celui des poètes, ces grands arriérés qui dans une forêt voient une forêt. L'écologie dans sa forme actuelle a hélas, oublié les poètes. Elle ne se soucie pas de la beauté, mais de l'efficacité. Elle préconise l'élargissement massif du parc éolien alors que les éoliennes rendent la terre visuellement inhabitable. Elle se déploie à l'intérieur du monde de la technique. Je voudrais lui opposer ce magnifique appel de Fabrice Nicolino dans *Charlie hebdo*. « *Nous ne reconnaissons plus notre pays, la nature y est souillée, le tiers des oiseaux a disparu en quinze ans, la moitié des papillons en vingt ans, les abeilles et les pollinisateurs meurent par milliards, les grenouilles et les sauterelles semblent comme évanouies, les fleurs sauvages deviennent rares. Ce monde qui s'efface est le nôtre, et chaque couleur qui succombe, chaque lumière qui s'éteint, est une douleur définitive. Rendez-nous les coquelicots, rendez-nous la beauté du monde.* » Je ne m'en laisse pas accroire par les nouveaux Pangloss planétaires. **Il n'y a pas de nécessité plus urgente que le combat pour la beauté du monde.**

J'espère que cet article vous aura fait prendre conscience de la chance que nous avons de vivre en ce beau pays qui est la France, et envié par des millions de touristes qui le visitent chaque année. Charge à nous maintenant, et à vous, de faire en sorte de ne pas le détruire. Je vous demande donc humblement d'émettre un avis défavorable sur ce projet qui n'est vraiment pas d'une nécessité absolue.

Avec mes remerciements, je vous prie de bien vouloir accepter mes respectueuses salutations.

William Gascoin